

COMMUNE D'ANGLARS-NOZAC

Conseil Municipal Réunion du 16 mars 2017 à 20h30

Présents : Pascal Salanié, Serge Bazin, Christiane Verdier, Francine Vielmon, Marie Ayzac, Frédéric David, Nelly Espagnat, Guillaume Miard, Joëlle Montagne

Absents sans procuration : Pascal Pavan, Pierre Vatin

Point 1 :

Vente terrain Gambart suite à enquête publique.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans sa séance du 31/01/2017, le Conseil municipal a demandé une enquête publique suite à la proposition d'achat de la rue n°6 par Mme GAMBART pour une superficie de 125m² au tarif de 1 €/m². L'enquête s'est déroulée du 27/02/17 au 10/03/17. Le commissaire émet un avis positif à cette aliénation (Aucune observation n'a été formulée).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette vente de 125m² au tarif de 1€/m² à Mme Gambart. Tous les frais annexes seront à la charge du pétitionnaire (frais de géomètre et frais d'acte). Il mandate Monsieur le Maire pour signer tous les documents se rapportant à cette décision.

VOTE : POUR 9 CONTRE 0 ABSTENTION 0

Point 2 :

Personnel communal.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que l'agent communal en charge de l'entretien des espaces communaux a fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} juin 2017. Il y a donc lieu de penser à son remplacement. Monsieur le Maire explique qu'une personne a fait savoir qu'il serait intéressé par ce poste. Dans un premier temps, il est proposé de créer un poste à mi-temps (soit 17h30) à compter du 1^{er} mai 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette création de poste d'adjoint technique principal 2^o classe pour une durée hebdomadaire de 17h30 à compter du 1^{er} mai 2017. Il mandate Monsieur le Maire pour signer tous les documents se rapportant à cette décision ainsi que concernant la nomination de cet agent.

VOTE : POUR 9 CONTRE 0 ABSTENTION 0

Point 3 :

CA PHOTOVOLTAIQUE et Affectation résultats 2016.

002 : 0.20 € (fonctionnement)

001 : 9 691.00 € (investissement)

VOTE : POUR 8 CONTRE 0 ABSTENTION 0

Point 4 :

CA EAU et Affectation résultats 2016.

002 : 80 002.23 € (fonctionnement)

001 : 45 113.12 € (investissement)

VOTE : POUR 8 CONTRE 0 ABSTENTION 0

Point 5 :

CA ASSAINISSEMENT et Affectation résultats 2016.

002 : 6 199.04 € (fonctionnement)

001 : 7 051.00 € (investissement)

VOTE : POUR 8 CONTRE 0 ABSTENTION 0

Point 6 :

CA COMMUNE et Affectation résultats 2016.

002 : 0.00 € (fonctionnement)

1068 : 16 353.63 € (excédent de fonctionnement)

001 : - 95 205.61 € (investissement)

VOTE : POUR 8 CONTRE 0 ABSTENTION 0

Point 7 :

Main courante rampe d'accès école.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que, dans le cadre des travaux de réhabilitation de l'école, une main courante pour la rampe d'accès de l'école doit être posée afin d'assurer la sécurité. Une proposition a été faite par l'entse MALBETH pour un montant de 1 052.40 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette proposition pour un montant de 1 052.40 € et mandate Monsieur le Maire pour signer tous les documents se rapportant à cette décision.

VOTE : POUR 9 CONTRE 0 ABSTENTION 0

Point 8:

Opposition au transfert de plein droit de la compétence PLUI à la Communauté de commune Quercy-Bouriane

Vu l'article 136 II de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (Loi ALUR) ;

Vu l'article L 5214-16 du Code général des collectivités territoriales

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la loi visée ci-dessus prévoit le transfert de plein droit aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale.

Les documents d'urbanisme tenant lieu de PLU sont les documents dont les règles s'appliquent en lieu et place du PLU à savoir : les plans d'occupation des sols, les plans d'aménagement de zones, et les plans de sauvegarde et de mise en valeur.

Le transfert de cette compétence est obligatoire à compter du 27 mars 2017 (trois ans après la publication de la loi), sauf si au moins 25 % des communes membres de l'EPCI représentant au moins 20% de la population s'y oppose.

Suite à la Conférence des Maires de Quercy-Bouriane du 15 mars 2017 il ressort qu'il convient de retarder la prise de compétence PLUI à titre transitoire pour favoriser un transfert ultérieur selon des conditions optimales d'efficience, notamment au regard des mutualisations possibles en termes d'études et d'ingénierie avec le syndicat mixte du Pays Bourian porteur du SCOT.

Entendu le présent exposé, il est proposé au Conseil municipal de s'opposer à la prise de compétence en matière de PLU et de documents d'urbanisme en tenant lieu par la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, fixé par la loi ALUR de plein droit au 27 mars 2017.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal approuve cette opposition à la prise de compétence en matière de PLU et de documents d'urbanisme en tenant lieu par la

Communauté de Communes Quercy-Bouriane, fixé par la loi ALUR de plein droit au 27 mars 2017. Il mandate Monsieur le Maire pour signer tous les documents se rapportant à cette décision

VOTE : POUR 9 CONTRE 0 ABSTENTION 0